



Bruxelles, le 13 octobre 2009  
CLP Bruxelles-MG/mjg - D(2009) 32

**COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSTITUTIVE  
EXTRAORDINAIRE DU CLP-BRUXELLES DU 13.10.2009**

Le président ouvre la séance à 10:00. Le quorum est atteint.

**1. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CLP AU CCP**

M. SEBASTIANI présente l'accord conclu par les différentes organisations syndicales. Cet accord comporte quatre volets: la répartition dans les Comités paritaires: désignations au CCP, répartition dans les Comités paritaires, Bureau du CLP, saisine de l'AIPN sur deux questions.

Il propose de procéder à un vote pour l'ensemble des trois points de l'ordre du jour, à savoir (la désignation de couples CLP au CCP, la désignation des membres aux comités paritaires et la demande de deux vice présidences additionnelles au CLP) ainsi que sur la saisine de l'AIPN.

En ce qui concerne la saisine de l'AIPN, M. SEBASTIANI propose que le CLP adresse au nom des OSP une demande à l'AIPN pour clarifier l'article 32 du règlement du CLP à savoir le mode de désignation au CLP et CCP ainsi que la possibilité ou non du panachage titulaire/suppléant entre différentes listes pour un même couple. Il est précisé que les élus s'engagent formellement à mettre en œuvre la réponse qui sera donnée par l'AIPN

**2. DÉSIGNATION DANS LES COMITÉS PARITAIRES**

Le tableau de répartition des désignations dans les différents Comités paritaires a été distribué en début de séance. Cette répartition a été faite sur base des résultats électoraux, conformément à l'arrêt White c/Commission.

**3. DEMANDE D'UNE VICE-PRESIDENCE ADDITIONNELLE AU CLP**

Afin de renforcer le Bureau du CLP, deux vice-présidents additionnels (M. Dieter Birkenmaier et M. Raffaele Napolitano) sont proposés.

Le Président clôt la discussion et précise qu'un projet de note concernant les désignations au CCP sera préparé au plus vite.

Le Président propose de passer au vote sur l'ensemble des volets de l'accord proposé par M Sebastiani.

La proposition est votée dans tous ses aspects à l'unanimité des présents et à la majorité qualifiée requise par le règlement du CLP.

Le Président clôt la réunion constitutive et lève la séance à 10:40.